

# NIVOLAS CYCLO

FFCT – COREG Auvergne RHONE ALPES –CODEP 38 - Club n° 5341

Foyer Culturel

38300 NIVOLAS-VERMELLE

## REGLEMENT INTERIEUR

(Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024)

Pour la 1<sup>ère</sup> adhésion à NIVOLAS CYCLO il est obligatoire de fournir un certificat médical de moins de 3 mois attestant la NON CONTRE INDICATION à l'activité CYCLOTOURISME.

### 1 ADHESION :

La raison d'être du club est de favoriser et d'inciter la pratique du vélo groupé entre adhérents.

L'adhésion implique la participation active à la vie et aux sorties du club, à la préparation et l'organisation des manifestations et la présence aux réunions.

Le montant de l'adhésion est fixé annuellement par le bureau : **20 euros** (au 01/01/2025).

Le club étant affilié et assuré à la FFCT, la licence est **OBLIGATOIRE**,

L'importance d'être licencié à Nivolas Cyclos permet au club de :

- Être enregistré au niveau CODEP COREG et FEDERAL avec le nombre réel de Cyclos pratiquants au sein du club.
- Être déclaré au challenge COREG selon la participation réelle aux randos des autres clubs.
- Bénéficier du nombre de voix nécessaires pour les élections de toutes nos instances.
- Bénéficier des ristournes sur licences pour l'ensemble des pratiquants.
- Permet à compter de la seconde année d'adhésion de s'investir dans les structures du club.

En conséquence les adhérents **NON** licenciés dans le club ont le droit de participer à toutes les actions du club mais ne bénéficient d'aucunes participations ni avantages octroyés par le club.

### 2 AVANTAGES AUX LICENCIÉS NC :

Les avantages aux licenciés sont décidés par le bureau en fonction de la trésorerie.

La 1<sup>ère</sup> année d'adhésion les avantages « adhérent- licenciés Nivolas Cyclo » sont limités aux inscriptions aux randos et journées club,

#### **20 - PARTICIPATIONS financières du club AUX ORGANISATIONS EXTERNES:**

(Non applicable en 2024)

Le choix des randonnées et des heures de regroupement est décidé à la majorité des participants candidats à la sortie.

L'horaire de regroupement du club est communiqué afin d'avoir un départ commun permettant de rouler autant que possible ensemble par circuits.

Dans ce cas, le club prend à sa charge les frais d'inscription des adhérents **licenciés Nivolas Cyclo** et un paiement global est généralement effectué. Si le trésorier est absent les participants paient et doivent conserver un justificatif de participation pour demander le remboursement au club.

Les participations hors regroupement ne sont pas remboursées.

La prise en charge par le club, est limitée aux frais réels d'inscription dans les plafonds ci-dessous :

**Le BUREAU**

**page facebook / Nivolas cyclo**

Mail : [nivolas.cyclo@gmail.com](mailto:nivolas.cyclo@gmail.com)

- Randonnées route et vtt du COREG Auvergne Rhône-Alpes 8 euros maxi /rando
- BCMF – Brevet – Semaine Fédérale 15 euros maxi / organisation
- Organisations féminines COREG ARA et/ou CODEP 15 euros maxi / organisation
- Journée club - Voyage et/ou séjour interne au club 15 euros maxi / jour (le maxi séjour est décidé ponctuellement par le bureau selon trésorerie et budget)

A fortiori les inscriptions en « cyclosportive », chrono, séjours ou voyages « vélo » externes ne font l'objet d'aucune participation du club.

## **21 - ACHATS GROUPES**

Participation possible et ponctuelle du club sur des achats groupés d'équipement ou matériel proposé par le bureau au-delà de la 1ere année d'adhésion.

## **22 - VISITES MEDICALES**

Les visites médicales avec test d'effort sont fortement recommandées.

# **3 ACTIVITES DU CLUB**

## **ROUTE & VTT:**

Des sorties locales sont organisées plusieurs fois par semaine et week-end en fonction des disponibilités de chacun et quand le climat est propice. Cette organisation peut être remplacées par la participation aux sorties des autres clubs cyclos.

Des sorties ponctuelles à la journée avec départ délocalisé.

Des mini séjours organisés sur plusieurs jours.

Des activités et/ou manifestations permettant au club de se faire connaître voire de soutenir matériellement le club.

## **INDEMNITE KILOMETRIQUE**

Indemnisation sur la base du barème des impôts en vigueur pour tous les déplacements liés à la gestion du club (réunions CODEP, COREG Auvergne Rhône-Alpes, déplacement spécifique).

# **4 SECURITE**

Le port du casque est **OBLIGATOIRE** et le respect du code de la route est demandé lors des sorties.

# **5 FORMATIONS**

Concerne uniquement les formations proposées et initiées par le Club (animateur, sécurité, dirigeant, 1<sup>er</sup> secours.)

Si la formation est payée par le CODEP ou le COREG Auvergne Rhône-Alpes le club prend en charge les repas éventuels et les frais de déplacements sur la base du barème des impôts en vigueur.

Si la formation est payée par le club les frais annexes, déplacements et repas, sont à la charge du participant

**Le BUREAU**

**page facebook / [Nivolos cyclo](#)**

Mail : [nivolos.cyclo@gmail.com](mailto:nivolos.cyclo@gmail.com)